

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-06

COMMANDE PUBLIQUE

CENTRALE D'ACHAT

ANGERS LOIRE

METROPOLE

CONVENTION

D'ADHESION

APPROBATION

Séance du 15 JANVIER 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,
Madame Virginie MARZIN ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile Guilbert absente,

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

Objet : Commande publique - Centrale d'achat Angers Loire Métropole - Convention d'adhésion - Approbation

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La commune d'Ecuillé demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la commune d'Ecuillé sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-06**COMMANDE PUBLIQUE****CENTRALE D'ACHAT**
ANGERS LOIRE
METROPOLE**CONVENTION**
D'ADHESION**APPROBATION**

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances,

CONSIDERANT la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 15 janvier 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS

